

# La prise en compte du risque inondation dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT Sud Gard



Cerema – 9 juin 2015 – Aix en Provence - Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme



**G.CAUX**  
Chargé de mission planification urbaine  
Syndicat Mixte SCoT Sud Gard



# Points de repères

Approbation du SCoT : 2007

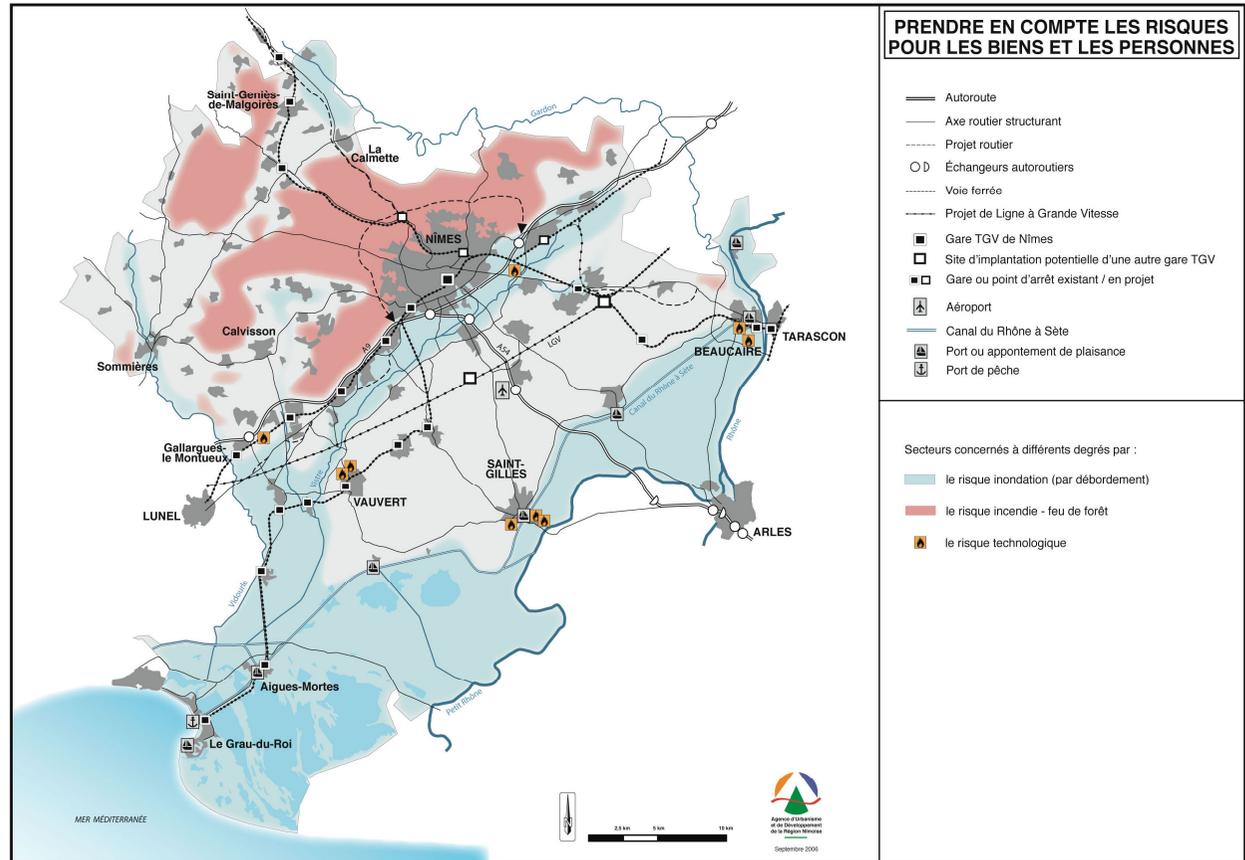
Superficie : 1 600km<sup>2</sup>

Population : 370.000 habitants

40% du territoire et 33% de la population en zone inondable

Forte pression démographique et étalement urbain

Types d'inondation :  
Quasiment tous !



# Les orientations du SCoT Sud Gard

> Un SCoT peu prescriptif

> Document d'Orientations Générales (DOG) :

- En zone urbanisée de faible densité constructions non autorisées si hauteur d'eau supérieure à 0,5m

- Déplacements des enjeux ou « *solutions alternatives* »

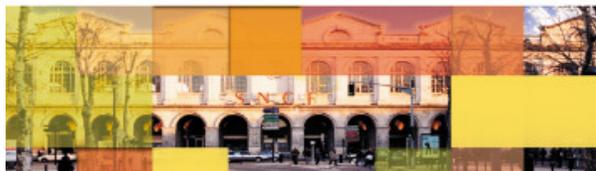
- En zones inondables, reclasser les réserves foncières (AU) et privilégier des aménagements récréatifs (parcs, stades...)

- Favoriser l'innovation architecturale en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens



## Objectifs de la mise en œuvre dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

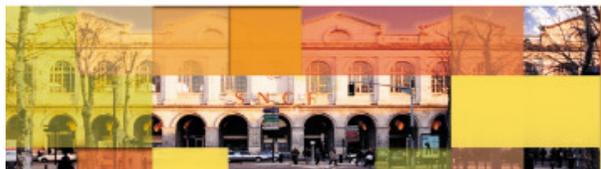
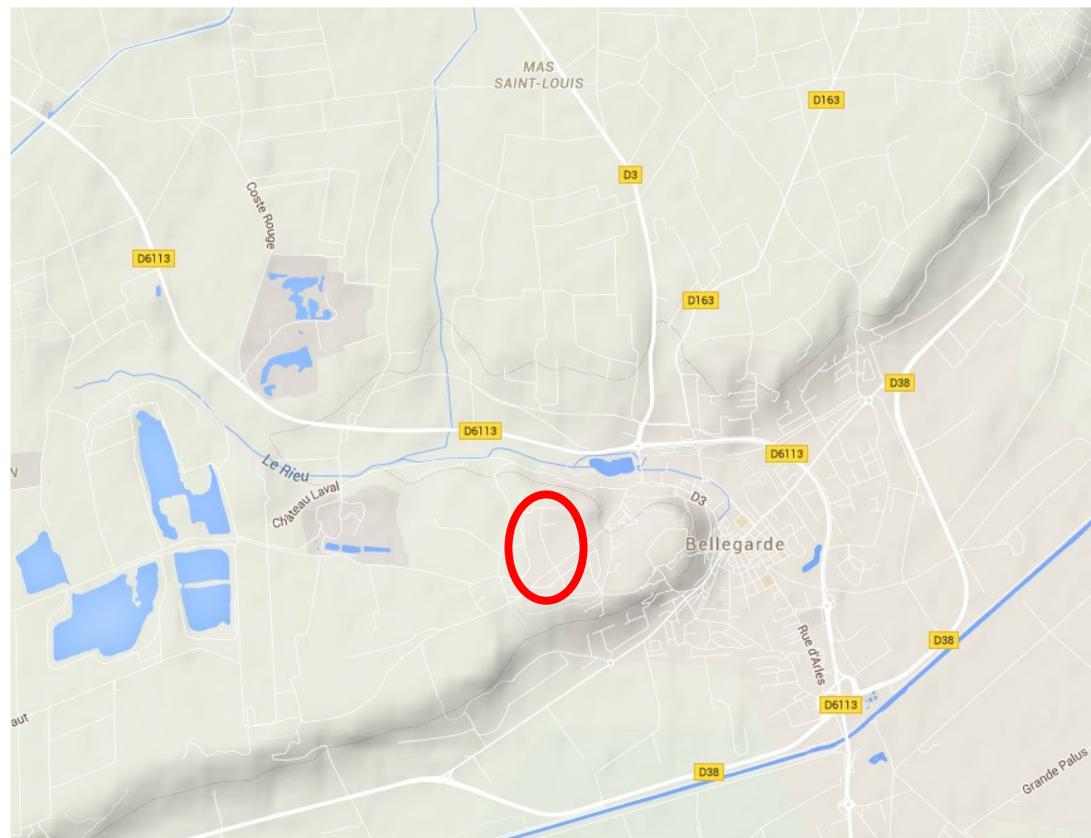
- > Mission de conseil : rôle pédagogique auprès des acteurs locaux lors de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT
- > La mise en œuvre passe par la négociation
- > Compensation



# PLU de Bellegarde (approbation 2011)

> Reclassement en zone  
« N » de 30 ha  
initialement prévus en  
« AU »

> Compensation :  
30ha ouvert à  
l'urbanisation dans le  
cadre d'une ZAC sur les  
hauteurs de la commune



## PLU du Grau du Roi (approbation 2011)

> Une culture du risque inondation préexistante

> Anticipation du PPRi dans les Orientations d'Aménagement des zones AU

Adaptation des constructions:

- transparence des clôtures
- réalisation d'un plancher refuge et installation du matériel de valeur hors d'eau
- remblayer l'assise du bâtiment et non pas toute la parcelle

> Aujourd'hui, un seul terrain potentiellement urbanisable en zone non inondable

Déplacer équipements sportifs en zone inondable ?



## Bilan de la mise en œuvre

- > Dialogue entre maires, partage de connaissances, capitalisation... bref, travailler sur le risque inondation créé de la cohérence territoriale !
- > Construction du sentiment d'appartenance à un même territoire
- > Développement de la transversalité avec les professionnels de l'eau (EPTB, SMAGE...)



**Merci de votre attention  
et bon appétit !**

